



République Française

## Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51  
[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

Publié le 31/07/2025

### ARRETE DU MAIRE N°2025-304

Pôle : Sécurité

#### **AUTORISATION DE RESERVER LES TROIS PLACES DE STATIONNEMENT SITUÉES PLACE DES DROITS DE L'HOMME (FACE A LA MAIRIE) LE 13 SEPTEMBRE 2025**

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1 à L2212-2

VU les articles 325-1 à 325-3 et R 325-52 du Code de la Route

VU l'article 417-10 du Code de la Route

VU l'arrêté municipal permanent N°46-2011 portant sur la réglementation de la durée du stationnement sur la commune

VU la demande formulée par Monsieur [REDACTED] demeurant 163 Avenue des Caillols 13012 Marseille

CONSIDERANT la nécessité de réserver les trois places de stationnement situées place des droits de l'homme (face à la mairie)

CONSIDERANT la nécessité de réserver les places pour la célébration du mariage de Monsieur [REDACTED]

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de veiller à la sûreté et au respect de l'usage des voies publiques de ses administrés.

CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir en ces lieux.

### **ARRETE**

ARTICLE 1 : Le samedi 13 SEPTEMBRE 2025, trois places de stationnement seront réservées place des droits de l'homme (face à la mairie) pour Monsieur [REDACTED] et Madame [REDACTED] en vue de la célébration de leur mariage.

Le stationnement sera considéré comme gênant et interdit à partir du samedi 13 septembre 2025 de 12H30 à 17h00.

ARTICLE 2 : Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins, et le présent arrêté sera affiché.



République Française

## Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

ARTICLE 3 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la Route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Sécurité, Monsieur le Directeur du Pôle Technique, ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 31 juillet 2025

Le Maire,

Maxime MARCHAND

Pour le Maire empêché,

Marie-Laure WALTHER, 1<sup>ère</sup> Adjointe

